

Lider, Julian. *The Political and Military Laws of War : An Analysis of Marxist-Leninist Concepts*. Farnborough, Saxon House, 1979, 274 p.

Michel Krauss

Volume 12, Number 1, 1981

Production et politiques agricoles dans les pays industriels : du dedans au dehors

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/701170ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/701170ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Krauss, M. (1981). Review of [Lider, Julian. *The Political and Military Laws of War : An Analysis of Marxist-Leninist Concepts*. Farnborough, Saxon House, 1979, 274 p.] *Études internationales*, 12(1), 210–212.
<https://doi.org/10.7202/701170ar>

universalistes, consumés par les appels lointains du Peuple et de l'Histoire. Des « chevaliers de la totalité dans la clandestinité » (p. 110).

Il ne resterait plus qu'à renverser l'absolutisme de l'Autocrate pour le remplacer par celui de la Raison, de la Conscience, du Savoir, de l'intelligentsia elle-même, du Parti.

Tout cela, on s'en doutait, existe dans la Russie des Romanov. Entre le marxisme et la réalité il n'y a qu'un hiatus: l'absence de la classe ouvrière. On le comblera d'un trait d'union, ajoutant léninisme. L'innovation historique du bolchevisme, lit-on ici, est d'avoir « substitué aux intérêts de la classe ouvrière empiriquement donnée la mission historique de la classe ouvrière prise comme concept; cette mission se définit (...) plus exactement (par) la dictature étatique centralisée du parti bolchévique » (p. 144). Oh! Benjamin Constant, vieux réactionnaire, n'auriez-vous vu clair qu'une fois qu'on se rappellerait vos paroles: « L'on immole à l'être abstrait les êtres réels: et l'on offre au peuple en général l'holocauste du peuple en détail ».*

Le reste, comme on dit, appartient à l'Histoire. Pour connaître la suite et explorer comment les intellectuels eux-mêmes pourront participer aux luttes d'émancipation d'une humanité placée sous le joug de l'intelligentsia, il faudra lire ce livre remarquable. Coupables d'avoir réanimé la puissance critique du marxisme, Konrad a refusé l'exil et vit à Budapest en pariah de l'intérieur, Szélenyi enseigne maintenant en Australie. Ces Hongrois n'ont pas trahi Lucàks.

Jean-Jacques Simard

Département de sociologie,
Université Laval

LIDER, Julian. *The Political and Military Laws of War: An Analysis of Marxist-Leninist Concepts*. Farnborough, Saxon House, 1979, 274 p.

« *Caveat emptor*: les malheurs du juriste occidental »

Le temps n'est certes pas gai pour les internationalistes qui s'obstinent à croire en

l'existence du *rule of law* dans les relations inter-étatiques. Depuis longtemps maintenant, ceux-ci sont tourmentés par des collègues qui lancent cette plus-que-boutade combien insupportable qui, quelle que soit sa formation précise, est invariablement à l'effet suivant: « Le droit international n'existe que dans la tête de quelques juges et professeurs de droit ».

Cette critique est évidemment grossière. Toutefois, il faut bien se rendre à l'évidence: si une règle de droit est une norme internalisée par un acteur et restreignant son comportement social, l'arène internationale en semble de plus en plus dépourvue. L'agression caractérisée de l'Union soviétique contre l'Afghanistan paraît, malgré les justifications offertes par l'État envahisseur¹, être beaucoup plus une démonstration de puissance impériale qu'une commission à une quelconque obligation juridique. La fomentation de « guerres de libération » par des États-tiers et l'absurdité de l'acharnement des Nations Unies contre l'un des États les plus respectueux de sa Charte (Israël) convainquent de plus en plus que le droit international des relations violentes entre États semble s'appliquer à un seul des camps sur l'échiquier stratégique mondial².

Pour ces déprimés que nous sommes, quel meilleur tonique qu'un nouveau traité qui s'ajoute à la liste déjà imposante de volumes décrivant la réglementation juridique des conflits interétatiques³. Ce fut donc avec plaisir que le soussigné aborda cette nouvelle parution de l'Institut suédois d'affaires internationales, *The Political and Military Laws of*

* Cité par Isaiah Berlin, *Four Essays on Liberty*, Oxford University Press, 1979, p. IX.

1. Vg interview avec le rédacteur au *Kabul News Times*, rapporté dans *Le Monde* du 9 janvier 1980.
2. Vg la pénétrante étude de E.V. ROSTOW, « Is the United Nations Charter Going the Way of the League of Nations Covenant », in ROSTOW, *The Ideal in Law*, Chicago, University of Chicago Press, 1978, pp. 263 ss.
3. Une bibliographie sélective de la doctrine existante en ce domaine est fournie par M. KRAUSS, « Les Conflits Internes et les États-tiers: À la recherche de l'État du droit », (1979) 10, *Revue de droit, Université de Sherbrooke* 1, aux pp. 51 ss.

War⁴. Hélas, ce recenseur dut rentrer dans son trou aussi rapidement qu'il en était sorti; en effet l'ouvrage en question, loin de dissiper sa morosité, la confirma, et lui rappela que *qui errant non videntur consentire* peut s'appliquer également aux professeurs de droit. Car nous avons commis deux erreurs lorsque nous avons abordé ce volume.

Première erreur: *The Political and Military Laws of War* n'est pas une étude sur des règles juridiques internationalement acceptées. En effet, le lecteur trouvera à la p. iii de l'ouvrage (mais point sur sa couverture), la mention additionnelle « An Analysis of Marxist-Leninist Concepts ». La déconvenue provoquée par cette découverte ne fut que passagère pour le soussigné. En effet, pensa-t-il, il serait quand même utile d'examiner à la loupe la position juridique du bloc soviétique sur ce point. Car, dans un premier temps, les États communistes sont notoirement légalistes et doivent avoir d'intéressants arguments à défendre. Enfin, en tant que contrevenants habituels à l'art. 2(4) de la *Charte* de l'ONU, ces États avaient peut-être plus à dire à son sujet que les autres. Nous pensions d'abord lire un jugement sur l'état du droit - nous allions maintenant nous contenter volontiers d'un résumé du plaidoyer en droit donné par l'accusé principal, d'autant plus que ce résumé était manifestement très bien documenté⁵. C'était commettre une deuxième erreur.

Deuxième erreur: *The Political and Military Laws of War* n'est pas un ouvrage juridique. Le problème, de toute évidence, concernait le terme « laws », que nous avons vulgairement défini plus haut, du moins selon son acception juridique occidentale.

Cette définition est, évidemment, grossièrement inexacte dans une perspective marxiste, et l'auteur précise ce point assez rapidement dans le texte. En effet, les « lois » en question participent plus de la nature de l'objectivité scientifique que de l'analyse juridique. Il s'agit en somme des règles déduites par une application rigoureuse des principes du marxisme à l'histoire politique. Cette application a permis aux théoriciens soviétiques:

« d'aboutir à une explication de 'la guerre', *i.e.* en créant un système de concepts et catégories visant les guerres en général et la lutte armée en particulier, de même qu'une série de propositions et hypothèses sur la guerre, le tout résultant en un système de lois. Ce système reflète les lois objectives de la guerre, et explique ainsi... sa surveillance, son déroulement, et son résultat »⁶.

Il s'agit ni plus ni moins que de découvrir, en utilisant les procédés du matérialisme scientifique, des « lois de la nature »⁷, même si ces lois sont bien différentes de celles révélées par Vattel. D'ailleurs, l'entreprise est loin d'être purement intellectuelle car, de l'aveu de ces « chercheurs », la découverte desdites « lois » déterminera la réussite, dans les guerres, de celui qui les appliquera⁸. Il est sans doute inutile de détailler les énormes obstacles ontologiques et épistémologiques qui s'érigent devant ceux qui soutiennent l'existence et l'exactitude de ces « lois ». L'auteur souligne brièvement mais honnêtement que les auteurs soviétiques ne sont « pas troublés » par ces dilemmes philosophiques de l'Occident⁹.

Le lecteur cherchant une étude du droit positif, ou même un *lex ferendo* des relations violentes interétatiques est en bon droit de

4. Julian LIDER, *The Political and Military Laws of War* (Swedish Studies in International Relations, vol. 9), 266 p. Farnborough, Angleterre, Saxon House, 1979, ISBN 0 566 00231 0.
5. Aux p. 247 ss., l'auteur fournit une bibliographie « sélective » très abondante, et dont la plupart des titres sont sans doute inconnus en Occident. Malheureusement, ces articles demeureront probablement inconnus, car l'auteur néglige de traduire leurs titres du russe. Ceci est d'autant plus regrettable, à notre avis, que l'ouvrage lui-même constitue une vulgarisation dont l'utilité dépend largement de la prémisse (très raisonnable) que le lecteur ignore complètement cette langue.
6. Julian LIDER, *op. cit.* p. 2.
7. P. GRIGORENKO, *Metodika voenno-nauchnogo issledovaniya*, Moscou, 1959, p. 36; cité à la p. 5 de cet ouvrage.
8. V. ZEMSKOV, « Nekotorye voprosy rukovodstva voinoi », (1972) *Kommunist Vooruzhennykh Sil*, à la p. 15; cité à la p. 5 de cet ouvrage.
9. Julian LIDER, *op. cit.* p. 3.

plaider « erreur sur l'objet » à l'égard de cet ouvrage. S'il accepte les étroites prémisses idéologiques des universitaires dont monsieur Lider a su habilement et logiquement résumer la pensée, il découvrira :

1) que les guerres naissent lorsqu'il devient impossible de contenir la lutte des classes (p. 3);

2) que les invasions de 1956, de 1968, et de 1979 par L'URSS sont dans le respect d'une nouvelle loi, qui énonce que « la défense armée des gains du socialisme est une loi générale de transition inévitable du capitalisme au socialisme sous les conditions contemporaines » (p. 65)¹⁰;

3) que la « loi du rôle déterminant des masses dans une guerre » permet d'expliquer comment les peuples de l'Occident ont forcé leurs gouvernements à transformer la deuxième guerre mondiale d'une « guerre impérialiste » à une « guerre juste et anti-fasciste » (p. 72) (présument, cette transformation survint précisément à l'époque où l'Union soviétique a décidé de se battre du côté des alliés pour repousser les forces de l'Axe...)

Nous n'avons ni le mandat ni l'intention de résumer toutes les « lois » que les experts soviétiques ont découvertes. Lider accomplit cette fonction avec compétence. Il ajoute à son « code » quelques commentaires exégétiques, et y annexe un résumé des critiques apportées par les soviétiques aux analyses occidentales des guerres¹¹. Le tout est donc logiquement et froidement examiné. S'il faut déplorer quelque chose, c'est justement que la « froideur » de l'examen obscurcit (mais ne réussit jamais à cacher) le caractère loufoque de l'entreprise intellectuelle en question.

Enfin, et malgré l'aspect trompeur du titre qu'il a choisi, on est sans doute en droit

de remercier l'auteur de cet ouvrage. Car à force de lire son résumé d'une doctrine si étrangement unanime et si tristement suffisante, doctrine qui nie toute pertinence à des règles de droit incompatibles avec les « lois naturelles », l'on se rend compte de la futilité et du danger d'espérer naïvement voir la *rule of law* acceptée par tous les États. Les Soviétiques seraient sans doute sages de ne point informer les peuples de l'Occident de la nature de ces « lois » - sinon, ces derniers risqueraient de comprendre que « la détente » dont Moscou tente continuellement de vanter les mérites, est effectivement très « légale ».

Michel KRAUSS

*Faculté de droit,
Université de Sherbrooke.*

TOFFLER, Alvin, *La 3^e Vague*, Paris, Éditions Denoël, 1980, 773 p.

Alors que « Le Choc du Futur » s'intéressait davantage aux processus personnel et social du changement, *La 3^e Vague* précise les structures d'une nouvelle civilisation qui sera plus équilibrée, plus décentralisée et plus démocratique. Pour y parvenir, Toffler analyse les forces de changement à l'oeuvre dans la « technosphère » (système de production et de distribution), l'« infosphère » (production et diffusion d'informations), la « sociosphère » (organisation sociale) et la « sphère de pouvoir », en marge de *La 3^e Vague*. De cette façon, le lecteur assiste à un gigantesque affrontement entre deux civilisations, d'où l'apparente incohérence des événements que nous vivons.

La synthèse d'Alvin Toffler s'appuie sur le concept du « train d'ondes » : l'histoire est envisagée comme une succession de vagues de changement. Le début de l'agriculture (l'an 8000 av. J.-C.) marque la première qui est pratiquement terminée. La révolution industrielle (1650-1750) forge la seconde dont l'élan se fait encore sentir dans le tiers-monde. Quant à la 3^e Vague, elle aurait débuté selon l'auteur entre 1955 et 1965, « la décennie au cours de laquelle on vit pour la première fois

10. V. KULIKOV, « Sovetskije Vooruzhennye Sily i voennaya navka » (1973) *Kommunist*; cité par l'auteur.

11. Pp. 218 ss. Essentiellement, notre seul et unique problème semble être de ne pas accepter toutes les prémisses épistémologiques du marxisme-léninisme.